

MDP

DECISION N° 234

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGERS

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché signé le 29 décembre 2021 avec la société PIERRE LE GOFF pour la fourniture de produits d'entretien ménagers, matériel d'entretien et brosserie,

Considérant la proposition d'avenant reçue du Groupe PLG le 12 avril 2023, précisant que suite à l'augmentation exceptionnelle des tarifs des matières premières, due à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, ils étaient dans l'obligation d'augmenter les prix du marché pour pallier aux hausses répétitives de leurs fournisseurs,

Le Maire,

DECIDE

- de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre pour la fourniture de matériels et produits d'entretien ménagers.

Les tarifs appliqués seront ceux figurant aux bordereaux des prix unitaires joints à l'avenant et après application de la remise catalogue et seront applicables pour la période allant du 1^{er}/01/2023 au 31/12/2023.

La dépense sera prélevée aux comptes 60631 et 60632 du budget de fonctionnement.

Pompey, le 21 août 2023 Le Maire.

Laurent TROGRLIC

Publié par voie électronique le .2.2 18123 Transmis à la Préfecture le